



Nombre de membres du Bureau :  
- en exercice : 20  
- présents titulaires : 14  
- suffrages exprimés : 14  
- pour : 14

**DÉLIBÉRATION n° B2017/138**

L'an deux mille dix-sept et le 22 août à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur M SICARD a été désigné secrétaire de séance.

**Présents :** B. PLANO, F. DABEZIES, JP COMPAGNET, M. SICARD, A. DUCASSE, C. CORREGE, R. LACÔME, M. MARTIN, L. LAGES, E. DUCUING, JC CLARENS, J. DEVAUD, S. SIMOIS, J. ABADIE

**Absents excusés :** N. SALCUNI, F. ROYO, B. FOURCADE, JP. CABOS, H. FORGUES, A. PIASER

**ECLAIRAGE PUBLIC**

Programme : **Eclairage public 2017**

N° : **Lot 8**

Commune : **Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan**

Objet : **Commune de REJAUMONT - Remplacement de 24 lanternes et de 2 boules**

**Objet :** Programme 2017 « Remplacement de 24 lanternes et de 2 boules » commune de Réjaumont

Monsieur le Président informe le Bureau du programme de travaux d'éclairage public « Remplacement de 24 lanternes et de 2 boules » pour la commune de Réjaumont, dans le cadre du programme TEPcv.

Il est nécessaire de délibérer afin d'approuver le plan de financement ainsi que le montant des fonds libres à verser au SDE65 au titre de ce programme.

Le financement de la dépense est assuré de la façon suivante :

|   |            |
|---|------------|
| - T.V.A. préfinancée par le SDE .....             | 2 400.00 € |
| - Participation SDE.....                          | 1 200.00 € |
| - Participation de l'Etat au titre de TEPcv ..... | 9 600.00 € |
| - Fonds libres CCPL .....                         | 1 200.00 € |

TOTAL ..... 14 400.00 € TTC

La participation de l'Etat nous est versée directement au titre du programme TEPcv. Aussi, ce montant doit être ajouté à celui des fonds libres CCPL dans la somme à verser au SDE.

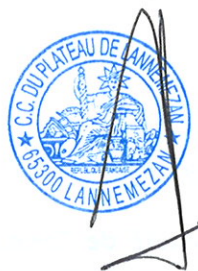
Monsieur le Président propose au bureau :

- d'approuver le projet ci-dessus soumis par le SDE des Hautes-Pyrénées.
- de s'engager à verser la somme de 10 800 € au SDE des Hautes-Pyrénées ;
- et précise que la contribution définitive sera déterminée après le règlement final des travaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, le Bureau décide :

- d'approuver le projet ci-dessus soumis par le SDE des Hautes-Pyrénées.
- de s'engager à verser la somme de 10 800 € au SDE des Hautes-Pyrénées ;
- et précise que la contribution définitive sera déterminée après le règlement final des travaux.

Pour copie conforme,  
Le Président



Affichée le 06 SEP. 2017